

FORMULAIRE ANNONCE DES ACTIONS DE CHASSE ET FERMETURE DE LA FORÊT POUR MOTIF DE SÉCURITÉ

Formulaire à renvoyer, complété, signé et accompagné de ses annexes, **40 jours avant la 1^{ère} date de fermeture (1 formulaire par territoire)**

à : Département de la Nature et des Forêts, | Cantonnement de NAMUR, Avenue Reine ASTRID 39, 5000 NAMUR¹

Cadre 1.1. Identité du demandeur

Le requérant ² : <input type="text" value="Monsieur"/>	<i>(Nom + prénom et, s'il échet, dénomination/raison sociale + forme juridique si demandeur est une personne morale de droit public ou privé)</i> (Domicile ou adresse siège social : rue, n°) (code postal et localité)	<input type="text" value="COULON Luc"/> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <input type="text" value="Rue des Sablières,13"/> <input type="text" value="1435 MONT-SAINT-GUIBERT"/>
en qualité de ² : <input type="text" value="adjudicataire / associé / garde particulier/ autres (à préciser)"/>		

Cadre 1.2. Identité du titulaire du droit de chasse

Le titulaire du droit de chasse :	<i>(Nom+prénom)</i> (adresse : rue, n°) (code postal et localité)	<input type="text" value="COULON Luc"/> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/>
Nom du territoire : <input type="text" value="Domaine d'Haugimont"/>		
Situé sur la(les) commune(s) suivante(s) : <input type="text" value="GESVES"/>		
En lieux-dits : <input type="text" value="Chemin communal Bois de Maizeroulle"/>		

Informe le Département de la Nature et des Forêts :

Cadre 2.1. Dates de battues

Des dates de battues suivantes :	année	<input type="text" value="2020"/>			
	mois	<input type="text" value="octobre"/>	<input type="text" value="novembre"/>	<input type="text" value="décembre"/>	<input type="text" value="Janvier 2021"/>
	dates	<input type="text" value="10"/>		<input type="text" value="5/12 et 21/12"/>	
• Je sollicite une autorisation de fermeture de la forêt pour ces dates : ²				<input type="text" value="OUI"/>	

Cadre 2.2. Période d'affûts/approches

<input type="checkbox"/> Je souhaite également obtenir l'autorisation de fermeture de la forêt pour l'affût/approche ² :					<input type="text" value="NON"/>			
Si OUI : du	<input type="text"/>	/	<input type="text" value="20"/>	au	<input type="text"/>	/	<input type="text" value="20"/>	(10 jours maximum autorisés)
pour les motifs suivants : <input style="width: 90%;" type="text"/>								

Je joins à la présente la carte du territoire (extrait de carte IGN au 10.000ème, au 20.000ème ou au 25.000ème qui indique le contour de la zone concernée par l'interdiction ou la limitation) !! OBLIGATOIRE	Date <input type="text" value="05/10/2020"/> Signature <input type="text" value="COULON Luc."/>
--	---

¹Sélectionner le cantonnement DNF

²Biffer les mentions inutiles

Cadre 3. Réserve à l'administration :	N° de décision :	11471- 2020/091
<p>Vu la Loi du 19 décembre 1854 (Code Forestier), notamment l'article 188 y inséré par Décret du 16 février 1995 ; Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 février 1996, notamment les articles 24/1° et 25 à 31; Vu la requête ci-avant du requérant agissant pour le titulaire de chasse, désignés en cadres 1.1 et 1.2; Considérant que la sécurité des personnes requiert qu'elles soient tenues à l'écart des massifs forestiers parcourus à l'occasion des activités de chasse ;</p>		
ARRETE :		
Article 1. La circulation est interdite aux lieux déclarés en cadre 1.2 et dates déclarées en cadre 2.1.		
Article 2. La circulation est interdite aux lieux déclarés en cadre 1.2 et dates déclarées en cadre 2.2, depuis l'heure qui précède jusqu'à la fin de la deuxième heure qui suit le lever du soleil, et depuis la deuxième heure qui précède jusqu'à la fin de l'heure qui suit le coucher du soleil.		
Article 3. Les panneaux portant information des interdictions visées à l'article 1 ^{er} sont placés aux entrées des voiries forestières ouvertes à la circulation du public qui desservent le territoire au plus tôt 8 jours et au plus tard 48 heures avant le début de l'interdiction, et sont enlevés au plus tard 24 heures après la fin de l'interdiction.		
Article 4. Les panneaux visés à l'article 2 ne peuvent être placés que sur les parties du territoire qui présentent un danger pour la circulation du public.		
Article 5. Copie du présent arrêté est transmise aux Bourgmestres des communes définies en cadre 1.2 aux fins d'affichage aux valves communales et communication au Président du Syndicat d'Initiative des lieux.		
Cachet du Cantonnement	Date et signature du Chef de Cantonnement	
 <p>SERVICE PUBLIC DE WALLONIE SPW - DGO3 - DNF Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Namur Avenue Reine Astrid 39 5000 Namur Tél.: 081 715 411</p>	<p>Namur, le 5 octobre 2020</p> <p>Ir. Pascal Lemaire</p> 	

Bases légales pour les interdictions de la circulation en forêt pour motif de sécurité lors des chasses

AGW du 29 février 1996 visant à exécuter les articles 186bis, 188, 193, 194, 196 et 197 du titre XIV de la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier, article 24, 1°

Formalités d'introduction des demandes de fermetures:

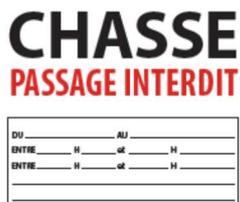
Au moins 40 jours avant la date de la mise en application de la mesure sollicitée.

Dans les 15 jours de la réception, le Chef de Cantonnement informe le demandeur de la nécessité, sous peine d'irrecevabilité, de compléter son dossier, soit adresse un accusé de réception.

Le Chef de Cantonnement statue dans les 30 jours de la réception du dossier complet

Obligations contractuelles pour les territoires composés en partie ou en totalité de bois publics

- Annonces obligatoires des actions de chasse par les affiches officielles !

Les affiches officielles seront complétées et posées !

Coulon Luc

Rue des Sablières, 13

1435 Mont Saint Guibert

E-Mail : luc.coulon@gmail.com

Portable : 0475/49.08.87

Mont Saint Guibert le 21/09/2020

Monsieur Pascal Lemaire
Chef de Cantonnement
Avenue Reine Astrid, 39
5000 Namur

Pascal.Lemaire@APW.wallonie.be

Monsieur Lemaire,

Je me permets de vous adresser la présente en ma qualité de titulaire du droit de chasse sur le domaine d'Haugimont, appartenant aux facultés universitaires Notre Dame de la Paix.

Puis-je vous demander de bien vouloir interdire au public l'accès du chemin (sentier ?) communal plus amplement décrit ci-après, aux dates de chasse suivantes, pour des questions évidentes de sécurité :

10/10/2020

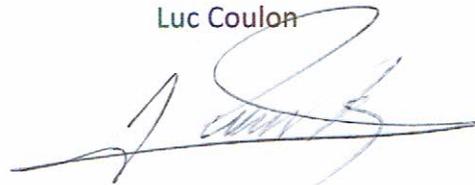
05/12/2020

21/12/2020

En annexe vous trouverez le plan qui m'a été remis par les facultés et le tracé au marqueur noir du-dit sentier, le quelle traverse le bois de Maizeroulle. Sauf erreur de ma part, c'est le tracé de la « fête de Mai ».

Je vous remercie d'avance de la bonne attention que vous porterez à la présente et vous prie d'agréer, Monsieur Lemaire, l'expression de ma plus haute considération.

Luc Coulon



Annexe : plan



Saison 2013

Chasse de Haugimont

